

MOTION DU CONSEIL ACADEMIQUE  
DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1  
DU 24 novembre 2020

Le conseil académique de l'Université de Rennes 1 réuni le 24 novembre 2020 prend acte de l'adoption de la LPR par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il souhaite rappeler les termes des motions adoptées par la commission recherche de l'université les 11 février et 16 juin dernier appelant à une vigilance notamment :

- l'ambition d'atteindre, au plus tard dans les 10 prochaines années, un financement de la recherche à hauteur de 3% du PIB qui se traduise par un indispensable financement récurrent de l'Etat en direction des laboratoires publics ;
- la nécessaire revalorisation des carrières et des niveaux indemnitaires de l'ensemble des personnels de la recherche publique, de relance de l'emploi scientifique permanent en stabilisant le nombre d'emplois statutaires, tout en déprécarisant les emplois contractuels.

La loi votée par les deux assemblées est loin de répondre à toutes les attentes de la communauté universitaire.

Le CAC de l'université de Rennes 1 souhaite notamment réitérer le besoin urgent de moyens pérennes pour faire fonctionner les laboratoires de recherche et s'inquiète de la concentration des moyens sur l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et ses appels à projet, aux effets étalés dans le temps.

S'agissant des mesures concernant les carrières, si l'augmentation du nombre de contrats doctoraux et des montants de rémunération de ces derniers sont une avancée à saluer, le conseil académique s'oppose à la suppression de la procédure de qualification par le conseil national des universités pour l'accès au corps des professeurs d'université et, par expérimentation, à l'autorisation de déroger, à l'exception de certaines disciplines, au processus de qualification pour l'accès au corps des maîtres de conférences, lorsque les universités en feront la demande. Le conseil académique de l'université de Rennes 1 s'alarme de la mise à l'écart du CNU, en tant qu'institution nationale dotée d'une légitimité démocratique et scientifique.

Par ailleurs, l'université rappelle son attachement au strict respect des franchises universitaires.

L'université dénonce une introduction de ces dispositions sans concertation avec les communautés visées et demande qu'un débat approfondi puisse avoir lieu au sein de la communauté.

---